



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Trois mois après leurs arrestations : libérez Alexandre Ibacka Dzabana et Christ Dongui !

Brazzaville, Genève, Lyon, Paris

Le 23 juin 2021

Officiellement poursuivis pour « atteinte à la sécurité intérieure de l'Etat », la détention du Dr. Alexandre Ibacka Dzabana et Christ Dongui doit cesser au nom de la liberté d'opinion et d'expression pacifique.

Nos organisations constatent que les défenseurs des droits humains, **Alexandre Ibacka Dzabana** alias « **Dr. Alex** » (coordonnateur de la Plateforme des ONG des droits humains et de la démocratie), et **Christ Dongui** (Mouvement citoyen Ras Le Bol), arrêtés respectivement le 11 et le 25 mars 2021 au prétexte « d'atteinte à la sécurité intérieure de l'État » en violation flagrante de leurs droits fondamentaux, continuent à être victimes, trois mois après leur arrestation, d'une procédure judiciaire irrégulière et incompréhensible.

Pour rappel, le 11 mars 2021, tôt le matin, le Dr. Alexandre Ibacka Dzabana a été enlevé à Brazzaville par au moins trois personnes en tenue civile et emmené contre son gré, dans un véhicule pour un lieu inconnu. Il a été identifié plus tard dans l'après-midi par son avocat dans les locaux de la Centrale d'Intelligence et de Documentation (CID). Il y est resté détenu *incommunicado* pendant 22 jours. Il a été ensuite transféré à la Maison d'Arrêt et de Correction (MAC) de Brazzaville. Il est désormais en détention depuis plus de 100 jours. Quant à Christ Dongui, il a été enlevé le 25 mars 2021 dans le « quartier plateaux des 15 ans » à Brazzaville par des éléments en civil puis conduit, lui aussi, à la CID où il est resté pendant 11 jours dans les mêmes conditions que le Dr. Alexandre Ibacka Dzabana avant d'être transféré vers la Maison d'Arrêt et de Correction (MAC) de Brazzaville. Le 25 juin, Christ Dongui aura passé trois mois en détention.

Jusqu'à ce jour, aucune preuve tangible et légale n'a été présentée par la justice pour justifier la détention préventive des deux militants et leur présentation éventuelle devant la Cour criminelle. Cette absence de preuves va à l'encontre des affirmations des autorités, notamment celles du ministre de la Communication et porte-parole du gouvernement Thierry Mougalla qui avait déclaré le 12 mars 2021 sur Radio France Internationale (RFI) [que des éléments matériels existaient contre le Dr. Alex](#). Leur maintien en détention constitue par conséquent une violation du droit à la présomption d'innocence et à la liberté du Dr. Alexandre Ibacka et de Christ Dongui, en réalité victimes de leur opinion.

La chambre d'accusation de la Cour d'appel de Brazzaville ne donne toujours pas suite à la requête de remise en liberté provisoire introduite par l'avocat des deux activistes, le 25 mai 2021, alors qu'elle est garante des libertés individuelles et collectives. Nos organisations estiment qu'Alexandre Ibacka et Christ Dongui n'auraient jamais dû être arrêtés et que cette première étape de procédure judiciaire n'est ni transparente, impartiale ou respectueuse des libertés et de l'État de droit, comme nous l'aurions souhaité. En outre, dans le droit congolais, la détention constitue normalement une mesure exceptionnelle qui doit reposer sur des faits

et preuves solides et substantiels.

La Constitution de la République du Congo dispose dans son article 31 que « *[[]es personnes âgées et les personnes vivant avec handicap ont droit à des mesures de protection en rapport avec leur besoin physique* ». Le Dr. Alexandre Ibacka, âgé de 77 ans, présente des antécédents de santé incompatibles avec toute forme de détention. Nous dénonçons par conséquent son maintien en détention et alertons sur son état physique et moral qui s'affaiblit après 3 mois de détention.

Nos organisations appellent une nouvelle fois les autorités du Congo à libérer immédiatement et sans condition tous les défenseurs des droits humains et les acteurs de la société civile arbitrairement détenus dans le pays.

Organisations signataires :

- **Action des chrétiens pour l'abolition de la torture (ACAT-France)**
- **Agir ensemble pour les droits humains**
- **Centre d'Actions pour le Développement (CAD)**
- **Cinema For Peace and Democracy**
- **Mouvement citoyen Ras Le Bol**
- **Plateforme des ONG des droits humains et de la démocratie (Rép. Congo)**
- **FIDH, dans le cadre de l'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme**
- **Organisation mondiale contre la torture (OMCT), dans le cadre de l'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme**
- **Observatoire Congolais des Droits de l'Homme (OCDH)**
- **Survie**